



Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

Certificat d'autorisation d'occupation

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

- ✓ Pour occuper un bâtiment ou une partie de bâtiment à des fins autres que l'habitation (requis pour logement supplémentaire);
- ✓ Procéder à un changement d'usage;
- ✓ Changer de propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement commercial, industriel et communautaire ainsi que pour les établissements d'hébergement autre qu'une habitation à logement.

Frais : 25 \$ pour l'occupation

Aucun frais lorsqu'il s'agit d'un logement supplémentaire.

50\$ pour le changement d'usage.

Validité : Jusqu'à ce qu'un nouveau certificat d'autorisation soit requis.

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande complété et signé par le propriétaire;
- ✓ Déclaration écrite complète de l'usage qui sera fait des lieux qui seront occupés;
- ✓ Si le requérant est une compagnie, une résolution est nécessaire afin de désigner le fondé de pouvoir et d'autoriser ce dernier à demander le(s) permis et/ou certificat(s);
- ✓ Copie du bail s'il y a lieu;
- ✓ Un plan d'architecture scellé de l'immeuble accompagné d'un rapport descriptif de tous les usages et activités actuels et projetés, préparés et signés par un architecte;
- ✓ Une attestation de conformité du bâtiment relative aux dispositions du règlement de construction numéro 306-2008, signée par un architecte ou un ingénieur.

Procédure :

1. Réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme;
2. Vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du permis;



3. Vérification de la conformité de la demande par le Service de prévention d'incendie;
4. Signature du certificat d'autorisation par le propriétaire à l'Hôtel de Ville;
5. Inspection des travaux par la responsable de l'émission du permis;
6. Inspection des travaux par le préventionniste.

Règlementation

Il est important de vérifier avec le Service de l'urbanisme la possibilité de faire usage d'un lieu et ce, avant même de signer un bail, de projeter des travaux d'agrandissement ou d'organiser un déménagement. Le type d'usage autorisé varie selon la zone. Pour chacun des usages et certaines de leurs caractéristiques, les besoins en cases de stationnement hors-rue changent.